

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, DEVAUX, GRUFFAZ, TAPISSIER, GUILLET, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, JANUS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DECLOSMENIL, NOVARETTI, LEMONT

**Procurations :**

Mme BORIES à M. ROUBAUD  
Mme TASSERY à M. BELLEVILLE  
Mme PHILIBERT à M. LEMONT

**Absents excusés :**

M. CAÏTUCOLI  
Mme BIJOU

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 est adopté à la majorité (4 oppositions).

**I - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics - Marché de fourniture, livraison de produits d'entretien et d'hygiène et mise à disposition des distributeurs –  
Approbation de la convention de groupement de commandes**

**Rapporteur : M. GUILLET**

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon, dès 2006, en coordination avec plusieurs communes voisines, a mutualisé ses moyens quant au choix du prestataire pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène. Le marché actuel arrivant à terme au 29 mars 2015, il convient de relancer une procédure d'appel d'offres.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) :

- cette convention et de son annexe,
- le principe de la signature par Monsieur le maire de la convention de groupement de commandes,
- le principe de la désignation de Monsieur le maire en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse M. ROUBAUD

**2 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics - Marché de fournitures administratives – Approbation de la convention de groupement de commandes**

**Rapporteur : M. GUILLET**

La collectivité est membre du groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives depuis 2005. Ce marché arrive à échéance en mars 2015.

Afin de bénéficier des conditions de garantie et des tarifs préférentiels, les communes de Morières-les-Avignon, Pujaut, Rochefort du Gard, Saint Saturnin les Avignon, Saze, Villeneuve-lez-Avignon, le Grand Avignon, le CCAS de Morières-les-Avignon, le CCAS de Villeneuve-lez-Avignon et le SIDSCAVAR envisagent de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire pour l'achat et la livraison de fournitures de papier, consommables informatiques et petites fournitures de bureau. Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention pour la constitution d'un groupement de commande interviendra afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Morières les Avignon, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics.

Les marchés seront attribués par la commission du groupement de commande constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Pour rappel, pour Villeneuve lez Avignon, le titulaire est Jean-Pierre GUILLET et sa suppléante Pascale BORIES.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) :

- cette convention,
- le principe de la signature par Monsieur le maire de ladite convention de groupement de commandes.

**3 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la commune et la régie des festivals de Villeneuve lez Avignon pour les marchés de travaux d'impression- Approbation de la convention**

**Rapporteur : M. GUILLET**

La commune confie à des prestataires privés, après mise en concurrence, les travaux d'impression divers. Ces prestations sont également utilisées par la régie des festivals, créée en janvier 2014.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il apparaît pertinent de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la régie des festivals de Villeneuve lez Avignon.

Le marché sera décomposé en six lots à savoir :

Lot	Désignation
1	Impression offset
2	Impression numérique

Lot	Désignation
3	Sérigraphie
4	Signalétique
5	Papeterie
6	Reprographie

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD maire de Villeneuve lez Avignon.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cette convention de groupement de commandes,
- le principe de la désignation de Monsieur Jean-Marc ROUBAUD coordonnateur du groupement,
- le principe de la signature par Monsieur le maire de ladite convention.

**4 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat - Aménagement du carrefour des RD 177 /177a/ 268 (Pont de Pujaut) –Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Le 25 juillet 2013 le conseil municipal a adopté la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour la création d'un carrefour des RD 177 /177a/ 268.

Or, depuis le début des travaux, il apparaît nécessaire de procéder à une importante réfection des réseaux. Ces travaux ont donc une incidence sur le financement du projet, notamment sur la part du Grand Avignon.

Il convient donc de prévoir un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'augmenter le budget du réseau d'eau potable.

Ce dernier passe ainsi de 30 000 € à 57 000€ HT.

Aussi le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) :

- l'avenant n°1 à la convention
- le principe de la signature par Monsieur le maire dudit avenant

Intervention M. LEMONT  
Réponses M. ROUBAUD, M. ULLMANN

**5 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat –Réhabilitation de la rue de la République – Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Dans le cadre de la rénovation du centre ancien, la commune envisage de réaliser la réfection de la voirie de la rue de la République.

Or, la réalisation de ces aménagements relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage.

En effet, dans le cadre de ses compétences issues de l'article L.5216-5.II-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'Agglomération du Grand Avignon est amené à entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable, rue de la République sur la commune de Villeneuve lez Avignon.

Il est donc proposé de conclure une convention, afin de transférer temporairement la maîtrise

d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Avignon à la commune de Villeneuve lez Avignon, pour les travaux qui les concernent.

Ce transfert temporaire de compétence du Grand Avignon vers la commune permet de simplifier le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- de la signature par M. le maire de ladite convention en tant que maître d'ouvrage « principal »

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

**6 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Aménagement du carrefour giratoire pour l'accès aux ZAC – Approbation de la convention du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Dans la continuité des travaux de mise en valeur de l'entrée de ville sur la RD 177, la commune envisage l'aménagement d'un carrefour giratoire d'accès aux futures ZAC.

Or, la réalisation de ces aménagements relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage.

En effet, dans le cadre de ses compétences issues de l'article L.5216-5.II-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'Agglomération du Grand Avignon est également amenée à entreprendre des travaux d'extension de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable sur la RD 177 entre l'Impasse Henri Bouvet et l'Impasse de l'Harmas, Avenue Rheinbach. Il est donc proposé de conclure une convention, afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Avignon à la commune de Villeneuve lez Avignon, pour les travaux qui les concernent.

Ce transfert temporaire de compétence du Grand Avignon vers la commune permet de simplifier le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- de la signature par Monsieur le maire de ladite convention en tant que maître d'ouvrage "principal"

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI

Réponses M. ROUBAUD

**7 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de la place Jean Jaurès**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune de Villeneuve envisage de procéder à certains aménagements de surface sur la place Jean Jaurès. S'agissant d'une place publique située en secteur sauvegardé, ces travaux sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Ces aménagements porteront notamment sur :

- le déplacement d'appuis vélos,
- le dessouchage d'un platane mort et son remplacement,
- le changement et la suppression de jardinières,
- la création par marquage au sol d'emplacements pour les deux roues motorisés...

Le projet définitif sera élaboré par les services techniques de la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt par la Commune de Villeneuve Lez Avignon d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la place Jean Jaurès pour la réalisation d'aménagements (mobilier urbain, plantation, marquage au sol...),
- de la signature par Monsieur le maire de cette demande d'autorisation d'urbanisme et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier, ainsi que toute demande liée à ces travaux (modification, prorogation, ...).

## **8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Incorporation de certains Immeubles présumés sans maîtres au domaine communal**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maîtres et à l'attribution à la commune de ses biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles concernés :

- Parcelle BC 68 lieu-dit Montagne des Chèvres d'une contenance cadastrée de 7637m<sup>2</sup>,
- Parcelle BI 24 lieu-dit Les Combes d'une contenance cadastrée de 2707m<sup>2</sup>,
- Parcelle BI 36 lieu-dit Pierre Longue d'une contenance cadastrée de 2005m<sup>2</sup>,
- Parcelle BI 38 lieu-dit Pierre Longue d'une contenance cadastrée de 812m<sup>2</sup>,
- Parcelle BI 40 lieu-dit Pierre Longue d'une contenance cadastrée de 2119m<sup>2</sup>,
- Parcelle CX 25 lieu-dit Plaine du Mourion d'une contenance cadastrée de 1349m<sup>2</sup>,
- Parcelle CX 60 lieu-dit Plaine du Mourion d'une contenance cadastrée de 1113m<sup>2</sup>,
- Parcelle CX 271 lieu-dit Plaine du Mourion d'une contenance cadastrée de 459m<sup>2</sup>,
- Parcelle CX 282 lieu-dit Plaine du Mourion d'une contenance cadastrée de 127m<sup>2</sup>,
- Parcelle CZ 97 lieu-dit La Vallée d'une contenance cadastrée de 930m<sup>2</sup>

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, les immeubles susvisés sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la rédaction pour chacun de ces terrains des arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles
- la signature par M. le maire de tous les documents et actes nécessaires à cet effet

## **9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Accessibilité des bâtiments communaux ERP (Etablissement Recevant du Public) – Démarche d'engagement d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**

**Rapporteur : M. BONIFAY**

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Tout établissement recevant du public (ERP) qui n'est

pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé, déposé avant le 27 septembre 2015. Tout non-dépôt ou dépôt après cette date est sanctionné d'une amende administrative.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettra à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015. Un de ses avantages sera de suspendre les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité et de favoriser une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire et correspond à un engagement de la réalisation des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans pour les 5<sup>ème</sup> catégories et de 2 fois 3 ans pour les 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégories).

Pour ce faire, la commune a décidé de confier cette mission à un bureau d'étude spécialisé en accessibilité qui devra rendre un agenda prêt à être déposé dans un délai de 6 mois à compter de la signature du marché.

Pour la commune, 35 bâtiments ERP sont concernés, c'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation de cette démarche
- la réalisation de ce dossier par un bureau d'études expert en accessibilité sélectionné par le biais d'un marché public

Cet Agenda sera transmis au Préfet qui aura 4 mois pour donner une réponse.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

## **10 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal— Modification**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Pour garantir la qualité des services et suite à un changement de temps de travail de certains agents communaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

#### Créations :

- 1 animateur principal 1ère classe TNC 14 h – 11ème échelon – IB 675 – IM 562
- 1 animateur principal 1ère classe TNC 26 h – 11ème échelon – IB 675 – IM 562
- 1 brigadier Police Municipale – Echelle V – 12 échelon – IB 459 – IM 402

#### Suppressions :

- 1 animateur principal 1ère classe TNC 4 h – 11ème échelon – IB 675 – IM 562
- 1 animateur principal 1ère classe TNC 17 h – 11ème échelon – IB 675 -IM 562

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

## **11 - FONCTION PUBLIQUE – Dotation et subvention COS pour le Noël des enfants des agents communaux**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 1987, la commune organise directement l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme d'argent. Cette année, le père Noël videra sa hotte le dimanche 7 décembre au CASTEL.

Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2014 comme suit :

- De 11 ans et + .....planche de 16 à 55 euros
- De 9 à 10 ans.....planche de 13 à 48 euros
- De 6 à 8 ans.....planche de 12 à 47 euros
- De 4 à 5 ans.....planche de 12 à 44 euros
- De 2 à 3 ans.....planche de 9 à 37 euros
- De 0 à 1 an.....planche de 9 à 36 euros

Pour 2014, 91 enfants ont choisi un cadeau sur notre catalogue de jouets.

De plus, il est proposé depuis 2000, que les enfants âgés de 12 à 16 ans puissent bénéficier des sommes suivantes :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12, 13 et 14 ans

Il est proposé cette année de verser ces montants par l'intermédiaire de bons-cadeaux. Ces bons-cadeaux seront fournis par le Comité des Œuvres Sociales de la commune sur la base du listing des bénéficiaires transmis par le service du personnel.

Pour cette année, cette dépense représentera 2004 € et bénéficiera à 42 enfants.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ces montants pour l'exercice 2014
- le versement d'une subvention de 2004 € au COS en remboursement des chèques cadeaux distribués aux enfants des agents communaux

## **12 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur – Modification**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriale indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Adopté en séance du 6 juin 2014, ce document conditionne le fonctionnement de l'assemblée municipale.

Aujourd'hui afin répondre au mieux à la demande de certains élus, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les modifications respectives des articles 5 et 37 comme ci-dessous exposés :

### Article 5 :

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt local.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents et seront au nombre de deux maximum par groupe et par conseil.*

*Le texte des questions est adressé au maire 72 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.*

*Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.*

*Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.*

### Article 37 :

*« Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire, d'un président de groupe ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. »*

**I3 - FINANCES LOCALES – Subventions – Substitution d'une subvention foncière à l'exonération de taxe d'aménagement pour la création de logements locatifs sociaux**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

La commune de Villeneuve lez Avignon s'est engagée, à travers un certain nombre de mesures, à créer et/ou à participer à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

En effet, conscients du retard qui est le nôtre, notre démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif de favoriser le développement de la production de logements locatifs.

Pour y parvenir, notre engagement prend plusieurs formes :

- Subventionner des opérations de création de logements locatifs sociaux
- Mettre à disposition des terrains à des bailleurs sociaux pour favoriser la création de logements locatifs sociaux
- Participer à la création directe de logements locatifs sociaux
- Créer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Aujourd'hui, les premiers effets de ces mesures sont perceptibles, comme en atteste le bilan du nombre de logements sociaux réalisés durant l'année 2013 et le bilan triennal 2011-2013.

Aussi, la commune souhaite maintenant se doter d'un outil plus lisible et plus efficace pour favoriser la production de logements locatifs sociaux, en majorant l'aide financière attribuée aux constructions de logements sociaux (actuellement exonérés de taxe d'aménagement) en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat.

A ce titre, il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2010 a substitué la taxe d'aménagement à la taxe locale d'équipement. Le législateur a exonéré de cette taxe les logements locatifs sociaux financés avec un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et permis aux collectivités d'exonérer plus largement les autres types de logements sociaux créés.

Concernée par un déficit de logements locatifs sociaux exigés par la loi SRU de 2000, renforcé par la loi DUFLOT de 2013, la commune de Villeneuve Lez Avignon avait par délibération du 29 septembre 2011 décidé d'exonérer en plus de l'exonération de droit, les autres logements locatifs sociaux tels que définis par le code de la construction et de l'habitation à son article L331-9.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une subvention qui serait attribuée aux bailleurs sociaux pour toute création effective de logements locatifs sociaux neufs venant réduire le déficit communal au regard de l'obligation SRU. Elle vise également à définir la procédure d'attribution de cette subvention.

Cette subvention vient se substituer à l'exonération facultative de taxe d'aménagement votée par la commune par délibération du 29/09/2011.

Pour rappel, les subventions foncières accordées par les communes constituent des dépenses déductibles des pénalités dues au titre du non-respect de l'obligation posée par la loi SRU.

---

**Conditions d'octroi de la subvention :**

Les logements pouvant prétendre à cette subvention communale seraient les logements neufs créés par des bailleurs sociaux financés avec les prêts aidés de l'Etat (PLS, PLAI et PLUS) et comptabilisés dans le décompte SRU – DUFLOT à savoir les 25% de logements locatifs sociaux exigés par la loi à Villeneuve Lez Avignon. Cette subvention communale vient en complément des aides de l'Etat, du Grand Avignon et d'autres partenaires.



---

### Montant de la subvention :

La commune envisage d'inscrire chaque année une enveloppe budgétaire pour financer cette subvention à la création de logements locatifs sociaux.

Le montant de cette subvention par logement créé sera donc fixé de la façon suivante :

	<b>Financement par PLAI ou PLUS</b>	<b>Financement par PLS</b>
Secteur de Taxe d'Aménagement à 5%	1500€	1000€
Secteur de Taxe d'Aménagement à 15%	4500€	3000€
Secteur exonéré de Taxe d'Aménagement (ZAC, Opération d'intérêt national, Projet urbain partenarial, exonération au cas par cas)	4500€	1000€

Il est précisé que les logements financés par un PLAI demeurent exonérés de plein droit de la taxe d'aménagement et que cette subvention vient donc en sus de l'exonération.

---

### Instruction de la demande :

La commune conditionne sa subvention à l'octroi d'une subvention par le Grand Avignon au titre de sa politique de l'habitat.

La demande de subvention sera présentée en Mairie en même temps que la demande d'autorisation d'urbanisme.

La demande sera étudiée sur la base de la fiche opération transmise par le Grand Avignon.

La subvention sera accordée par délibération du conseil municipal et dans la limite des crédits engagés pour l'exercice budgétaire en cours.

Le versement de cette subvention par la commune interviendra en même temps que le versement du solde de la subvention du Grand Avignon. La subvention ne sera versée qu'après signature par le bailleur d'une convention de réservation conclue avec la commune garantissant l'attribution par la commune de 20% des logements subventionnés.

Aucune subvention ne sera versée pour les logements dont les permis de construire ont déjà bénéficié de l'exonération de la taxe d'aménagement, à savoir les permis de construire accordés avant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'exonération de taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux à l'exception de ceux financés avec un PLAI,
- la mise en place d'une subvention pour la création par des bailleurs sociaux de logements locatifs sociaux neufs,
- la mise en place de la procédure d'attribution de cette subvention

#### **14 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre**

##### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base le montant de la réparation des dégâts, dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir prendre en charge le sinistre relatif aux dégâts occasionnés sur le véhicule de Madame Anne DELATER, domiciliée 9 allée de la Providence à Villeneuve lez Avignon.

En effet ce sinistre a été causé par des travaux d'espaces verts réalisés par le service espace vert le 20 août 2014. Les dégâts s'élèvent à la somme de 229.61 T.T.C., l'intéressée ayant présenté la facture acquittée à titre de justificatif.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de cette somme qui sera remboursée à Madame Anne DELATER et prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2014.

#### **15 - FINANCES LOCALES – Garantie d'emprunt – Transfert de la garantie accordée à l'Association « Villeneuve en Scène » à la Régie FESTIVALS de Villeneuve.**

##### **Rapporteur : M. BERTRAND**

L'Association « Villeneuve en Scène » a acquis en 2012 un chapiteau, afin d'optimiser l'accueil des compagnies en résidence de création ainsi que celui de certains spectacles lors des festivals d'été. Pour financer cette acquisition, l'association VES a contracté un emprunt n°000602450 02 auprès du Crédit Mutuel de France d'un montant de 90 300 €, sur une durée de 10 ans, à taux fixe de 4.95%. Ce prêt avait, en outre, été garanti par la commune, par délibération en date du 16 mai 2012, à hauteur de 100%.

Par délibération en date du 21 juin 2014 et conformément à l'article 16 de ses statuts, l'association VES, réunie en assemblée générale extraordinaire, a approuvé sa dissolution, en date du 31 décembre 2013.

Lors de cette séance, et conformément à l'article 16 de ses statuts, l'assemblée générale a désigné un contrôleur financier en charge de la liquidation des biens de l'association en vue du transfert de son actif et de son passif à la Régie FESTIVALS de Villeneuve lez Avignon, créée par la commune par délibération en date du 19 décembre 2013.

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le conseil d'administration de la Régie FESTIVALS a accepté l'intégration et le transfert de l'actif et du passif de l'association VES dans le patrimoine de la Régie, a approuvé la liquidation des comptes et la reprise du solde de trésorerie dans son budget, et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prêt n°000602450 02 ou un nouveau contrat de prêt le remplaçant, d'un montant équivalent au capital restant dû et sur la durée résiduelle de l'ancien emprunt, auprès du Crédit Mutuel de France.

Aujourd'hui, la proposition de cet établissement bancaire est un remboursement sur 8 ans, soit la durée résiduelle de l'ancien prêt, au taux fixe de 2.05% l'an, faisant passer l'annuité d'emprunt de 11 665.88 € à 10 335.79 €, soit 1 330.09 € de moins par an. Par contre, le Crédit Mutuel souhaite que la commune transfère sa garantie de l'association VES à la Régie FESTIVALS.

Aussi, la signature d'un nouveau contrat étant plus intéressant financièrement, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert de la garantie d'emprunt de l'association VES à la Régie FESTIVALS, à hauteur de 100% du prêt,
- de la signature par M. le maire du contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et la Régie FESTIVALS.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

**16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Subventions caritatives – Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des œuvres sociales (COS)**

**Rapporteur : M. ORCET**

Le comité des œuvres sociales organise chaque année une tombola, comprenant des gains conséquents, à laquelle participent de nombreux agents communaux.

Cette année le premier prix étant un repas pour deux personnes au restaurant Le Prieuré d'un montant de 364,00 €, le COS sollicite la commune pour la prise en charge de cette dépense.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au comité des œuvres sociales d'une subvention exceptionnelle de 364,00 €, somme qui sera imputée au compte 65.65748/511, subventions caritatives.

**17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Subventions culturelles – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Photo Vidéo Club »**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

L'association « Photo Vidéo Club » souhaite réaliser un film promotionnel sur Villeneuve, afin de mieux faire connaître la ville et ses activités.

En outre, des tournages de vues aériennes par drone et par avion montreront la ville « vue du ciel » avant d'entrer dans le cœur historique de Villeneuve par la présentation des monuments et des animations qui s'y déroulent (expositions à la Tour Philippe le Bel, le Musée, Villeneuve en Scène, le Festival du Polar, les Judis de la Chanson.....). Les événements sportifs (Pont des générations, tournois...) et des interviews de personnalités Villeneuvoises (Jo Maso, Jean Alési.....).

Ce projet va se dérouler sur 2 ans, jusqu'à la fin de l'année 2015, et donnera lieu à la production d'un film sur DVD d'une durée entre 40mn et 1 heure, avec un tronc résumé de 8 mn.

Le DVD sera distribué, en complément du livre « Regards », lors de réceptions de villes jumelées ou de différentes cérémonies protocolaires.

Pour mener à bien cette opération, l'association « Photo Vidéo Club » doit opérer des investissements en matériels (ordinateur Montage Vidéo, Caméra HD....) afin de garantir la bonne qualité de réalisation du projet, et de réaliser les prises de vues aériennes.

Aussi, devant le coût important induit par ce projet et afin de le soutenir, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à l'association « Photo Vidéo Club » d'une subvention de 5 000.00 € qui sera imputée au compte 65 / 65748 – 300 « Subventions à caractère culturel ».

**18 - Questions orales**

**Deux questions orales du groupe d'opposition « Rassemblement citoyen » posées par M. LEMONT**

**1 - relative à l'affichage public**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Les panneaux d'affichages présents sur la commune sont systématiquement recouverts de publicités diverses à tel point que les associations ont du mal lorsqu'elles en ont besoin, à communiquer par voie d'affichage public. Leurs affiches disparaissent très rapidement sous des propagandes commerciales.

Nous souhaitons que Villeneuve comme sa voisine Les Angles, réserve sur chaque point d'affichage un panneau pour l'expression associative, municipale ou politique. Est-il possible de prévoir ce type d'aménagement dans un délai raisonnable ?

**Réponse : M. ROUBAUD**

L'affichage libre est réglementé par la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 ; modifiée par la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et par

la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi BARNIER, relative au renforcement de la protection de l'environnement (voir la Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979). L'affichage libre est actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du Code de l'Environnement.

L'Article : L. 581-13 du Code de l'Environnement mentionne :

*« Sous réserve des dispositions du présent chapitre, le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.*

*En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage.*

*Si dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, le maire n'a pas pris l'arrêté prévu, le Préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du maire déterminant un autre ou d'autres emplacements ».*

Cette réglementation stipule en particulier que toutes les communes françaises doivent disposer d'au moins :

- quatre mètres carrés d'affichage libre, pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- quatre mètres carrés, plus deux mètres carrés par 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- douze mètres carrés, plus cinq mètres carrés pour 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

Nous avons vérifié que la surface cumulée de 12 m<sup>2</sup> est bien respectée et la dépasse sur l'ensemble du territoire communal. Nous ferons en sorte que la mention « communication municipale et associative » soit apposée sur la totalité des panneaux si elle ne l'est déjà.

La jurisprudence concernant la liberté d'expression ne permet pas de distinguer « expression commerciale » et « expression non commerciale ».

## **2 – Relative à l'enregistrement des conseils municipaux**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Compte-tenu du principe de publicité des séances posé par l'article L. 2121-18 du même code général des collectivités territoriales, qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle, fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur un site internet. Et que ce droit est reconnu par la jurisprudence administrative qui a conduit les juges à considérer comme illégale l'interdiction par le maire de procéder à un tel enregistrement dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale (CAA de Bordeaux, 24 juin 2003 n° 99BX01857 ; CE, 2 octobre 1992, commune de Donneville ; CE, 25 juillet 1980. M. Sandre). Est-il possible que le Conseil décide de prendre sous sa responsabilité l'enregistrement vidéo des Conseils Municipaux et les diffusent sur le site web de la commune ?

### **Réponse : M. ROUBAUD**

L'enregistrement du conseil municipal n'est pas une obligation pour la commune, cependant, le service communication en étudie la faisabilité.

**19 - Décisions du Maire du N° 226/2014 au N° 253/2014**

Questions posées par le groupe d'opposition « Rassemblement citoyen » sur les numéros  
238, 239, 248 et 245

Réponses M. ROUBAUD

**DONT ACTE**

Séance levée à 19 h 20.

Villeneuve lez Avignon le 2 décembre 2014

Le Maire,  
Président du Grand Avignon



  
**Jean-Marc ROUBAUD**